

VADEMECUM DU CONSEIL DE CLASSE

1. CADRE GENERAL :

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, les Conseillers Principaux d'Education, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents. Le professeur principal en est l'animateur sous l'autorité du chef d'établissement ou de son représentant. Le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer en tant que de besoin.

Le conseil de classe traite les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, analyse les résultats scolaires globaux et individuels des élèves, promulgue des conseils en matière de travail et d'orientation et prononce des récompenses ou des mises en garde.

Rappel : En aucun cas, le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en cause élèves, parents et professeurs dans leur personne. Par ailleurs, chaque membre du conseil doit respecter la parole de l'autre et toujours s'exprimer de façon courtoise et sans animosité. Lors du premier conseil de classe, après la présentation de ses membres, il est important de rappeler à l'ensemble des participants la confidentialité des débats et la teneur de ce qui peut être rapporté à l'extérieur de manière générale et individuelle.

Les membres du conseil sont tenus à un devoir de réserve. Si toutefois des éléments importants devaient être communiqués lors de ce conseil de classe, il serait demandé aux délégués élèves et parents de bien vouloir quitter momentanément le conseil.

Le professeur principal expose les points forts ou les difficultés de chaque élève en s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin et en prenant en compte les éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres. Si nécessaire, il rappelle le dispositif d'aide mis en place pour certains élèves de sa classe : PAI, PAP, PPS, fiche de suivi, tutorat, etc.

Disposition particulière pour les conseils de Première : Dans la mesure où le suivi des classes du niveau Première ne comporte pas d'enjeux majeurs en termes d'orientation, la décision de passage en terminale étant du ressort de la famille, les conseils pourront être présidés par le professeur principal assisté du Conseiller principal d'éducation. À cet effet, avant la date du conseil, une réunion de préparation pourra être organisée par les Provoiseurs adjoints en présence du professeur principal et du conseiller principal d'éducation chargé du suivi de la classe afin d'examiner les situations d'élèves les plus complexes et de faciliter le futur déroulement du conseil.

2. DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE :

• **Bilan de la classe** :

• Le Président du conseil de classe ouvre le conseil par un mot de bienvenue, présente les participants lors du premier conseil, puis rappelle les grands objectifs de chaque trimestre ou semestre (notamment en matière de poursuite d'études, d'examens, de stages, etc.).

• Le Professeur Principal expose sa synthèse orale sur la classe : elle porte à la fois sur l'ambiance de classe, le travail fourni pendant les cours mais aussi en dehors du temps scolaire, la participation et le dynamisme. Cette synthèse peut être complétée brièvement par les collègues enseignants mais un tour de table ne sera pas systématiquement organisé.

• Le CPE en profite pour donner également un point précis sur les absences et retards ainsi que sur les punitions et les sanctions des élèves de la classe. Il évoque également les actions en cours avec les autres partenaires (COP/ AS/ Infirmière) pour remédier notamment à l'absentéisme.

Les ½ journées d'absences injustifiées apparaîtront sur les bulletins individuels. Ainsi le CPE pourra également par la suite intervenir sur les cas individuels.

• Les représentants des parents puis les délégués de classes sont ensuite amenés à communiquer les observations qu'ils ont pu recueillir, apportant ainsi tous les éléments utiles aux débats. Auparavant, il est recommandé au professeur principal, dans le cadre de l'heure de vie de classe, de permettre aux élèves de préparer leurs interventions lors du conseil.

• **Bilan individuel** :

Le Professeur Principal projette le diagramme des résultats scolaires fourni par l'application Pronote afin d'exposer au conseil de classe les résultats obtenus par chaque élève et proposer une synthèse générale individuelle appelée « avis du conseil de classe » (il veillera sur cet avis à sa neutralité par rapport à sa propre discipline).

Le Professeur Principal pourra au préalable saisir cette appréciation sur le logiciel de notes ce qui donnera toute facilité au président du conseil de classe pour modifier cet avis pendant le conseil de classe.

Attention ! L'évaluation ne saurait se borner à un simple constat chiffré : dans l'appréciation, on doit retrouver les notions d'explication et de conseil. « Il s'agit d'encourager l'élève à progresser plutôt que de l'enfermer dans une évaluation sanction. Les commentaires relatifs à chaque élève doivent comporter, d'une part, une appréciation sur ses performances scolaires, valorisant ses points forts et l'encourageant à progresser et, d'autre part, des conseils précis sur les moyens d'améliorer ses résultats. Il est utile également de prendre en compte, dans l'évaluation du travail et des activités des élèves, des compétences qui ne portent pas directement sur les performances scolaires : sens de l'initiative, autonomie, prise de responsabilité, travail fourni» (Circulaire du 28 juin 1999).

3. DEUX TYPES DE MENTIONS PEUVENT ETRE DECERNES EN CONSEIL DE CLASSE :

• Des **mentions positives**, pour la qualité du travail et de l'investissement :

• Les encouragements

• Les compliments

- Les félicitations.

• Des **mentions négatives** pour les différents manquements, qui pourront être combinées ensemble :

- Mise en garde pour le manque de travail,
- Mise en garde pour le comportement,
- Mise en garde pour les absences et retards.

Le conseil de classe pourra également proposer des avertissements qui devront ensuite être validés par le chef d'établissement, le conseil de classe n'étant pas une instance disciplinaire (voir ci-dessous).

4. LES DEFINITIONS CORRESPONDANT A CHAQUE MENTION SONT LES SUIVANTES :

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, même si les résultats ne sont pas brillants, et qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, etc.
- **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour ses bons résultats et son comportement actif face au travail (fourchette indicative : 12<moyenne<15)
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail (valeur indicative : 15<moyenne)
- **Mise en garde pour le manque de travail** : observation adressée à l'élève pour son manque d'efforts se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus, etc.
- **Mise en garde pour le comportement** : observation adressée à l'élève pour ses problèmes de comportement en cours : perturbations diverses, non-respect des consignes, insolence, etc.
- **Mise en garde pour les absences et les retards** : observation adressée à l'élève pour un nombre d'absences trop important ou des retards trop fréquents dont les motifs sont non valables.

Toutes les mises en garde pourront être combinées si besoin.

5. MODE D'ATTRIBUTION :

Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :

- Toutes les mentions positives seront attribuées sur proposition du Président du conseil ou du Professeur principal, en concertation avec l'ensemble des membres du conseil de classe, y compris les délégués parents et élèves.
- Toutes les mentions négatives seront attribuées sur proposition du Président ou du Professeur Principal à partir d'observations négatives sur le travail, le comportement ou l'assiduité dans les appréciations du bulletin, en concertation avec l'ensemble des membres du conseil de classe, y compris les délégués parents et élèves.

Attention ! Le conseil de classe ne peut prononcer de sanctions :

« Il convient de rappeler la distinction à faire entre l'évaluation du travail scolaire et le comportement de l'élève. Le conseil de classe peut éventuellement «mettre en garde» l'élève mais il ne peut prononcer d'avertissement » (Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014).

Rappel : Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à améliorer ce qui doit l'être ou à persévérer dans le sens de la qualité. Si un vote est sollicité pour l'attribution de la mention, tous les membres du conseil, y compris les délégués parents et élèves, sont réglementairement appelés à y participer. En cas de litige, c'est au Président du conseil de classe que revient la décision finale en conformité avec le Règlement Intérieur.

6. AUTRES PRECISIONS :

- Afin de permettre une préparation suffisante du conseil de classe par le professeur principal, tous les membres de l'équipe pédagogique devront impérativement saisir leurs notes et appréciations au moins 48h00 avant la date du conseil.
- Pour les situations particulières concernant certains élèves, il est recommandé au professeur principal d'alerter le président du conseil et d'échanger avec lui avant la réunion du conseil, si besoin en présence du Proviseur adjoint.
- Le professeur principal pourra dans les jours qui suivent le conseil, convoquer certains élèves et leur famille pour pointer plus précisément les difficultés et les améliorations attendues et remettre le bulletin. Sur proposition du conseil de classe, le Proviseur adjoint convoquera également les familles et les élèves concernés en présence du professeur principal et du CPE.
- Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu commun sous 72h00 qui sera joint à l'envoi des bulletins. Ce compte-rendu ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- Le président du conseil veillera, avec le discernement nécessaire, à ce que les délégués de classe n'interviennent pas lors de l'examen de leur cas, de manière à préserver l'égalité de traitement entre élèves : le second délégué sera sollicité pour intervenir si besoin et inversement. Il en sera de même pour les délégués parents au moment de l'étude du bulletin de leur enfant.

RAPPEL : Le déroulement du conseil et la formulation des avis portés sur le bulletin doivent s'inscrire dans une démarche équilibrée qui fait la part entre l'exigence scolaire et la bienveillance à l'égard des élèves.